

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX
27510

EURE

Séance du 15 avril 2021

L'an deux mille vingt et un

et le 15 avril

à 19 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : M. MAINGUY

mes, MM., MAINGUY, ANDRIEUX, CARRIER, DESCHAMPS, GILLET, GLEIZES, GUION, INIGO, LE LAN-LE LUYER, LOCHON, MAGNAUDEIX, VAUZOU, WECKSTEIN,

Absents : Mmes,M , VAUZOU (pouvoir P. MAINGUY) LE LAN-LE-LUYER (Pouvoir P. MAINGUY) PODGORSKI

A été nommé secrétaire : M. CARRIER

**TAXE SUR LES CESSIONS DE TERRAINS DEVENUS
CONSTRUCTIBLES – DL 25/2021**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	13

Date de la convocation 12/04/2021

Date d'affichage 12/04/2021

Objet de la Délibération

M. le Maire informe le conseil qu'il est possible d'appliquer la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles (depuis l'approbation du PLU de la commune), suivant l'article 1529 du code général des impôts.

Le conseil accepte à l'unanimité l'application de cette taxe, qui sera applicable dans un délai de 3 mois à partir de la délibération.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le

ID : 027-212704779-20210415-DL_25_2021-DE



Le Maire, Pascal MAINGUY

